

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, **Marie-Claude** ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/115 **OBJET : Budget Principal de la Commune 2020 - Décision Modificative de clôture -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2020/51 du 22 juillet 2020 le Conseil Municipal votait le Budget Primitif 2020 de la Commune.

Par délibération n°2020/90 du 24 septembre 2020 le Conseil Municipal votait la Décision Modificative n°1 du Budget 2020 de la Commune.

REOULE
21/12/20

DELIBERE

ARTICLE UNIOUE : Il est décidé de procéder aux inscriptions et virements de crédits décrits dans le document annexé, pour optimiser le fonctionnement des services municipaux et maintenir la qualité du service public. L'ensemble de ces mouvements, regroupés dans les balances générales du projet de décision modificative de clôture joint, se résume comme suit :

Euros	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	636.000,00 €	636.000,00 €
INVESTISSEMENT	5.062.957,38 €	5.062.957,38 €
TOTAL	5.698.957,38 €	5.698.957,38 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/116 OBJET : Charges financières à répartir sur plusieurs exercices – Indemnité compensatrice de renégociation de la dette –

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Maire Adjoint délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par décision municipale n°2020/118 du 9 octobre 2020, le Conseil Municipal a décidé de réaménager son emprunt n°MPH269870EUR001 contracté auprès de Dexia Crédit Local dont le capital restant dû s'élevait à 3.019.495,26 €.

A ce titre, la commune a contracté au 14 octobre 2020 auprès de la Caisse Française de Financement Local un emprunt de 3.662.495,26 € pour une durée de 19 ans et 6 mois.

Ce réaménagement de la dette a ainsi donc induit une indemnité compensatrice de 643.000 € qui été incluse dans le montant du capital emprunté.

Comme le prévoit l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, les pénalités de renégociation de la dette imputées au compte 668 « Autres charges financières » peuvent être étalées sur la durée résiduelle de l'emprunt quitté, soit, dans le cas présent, 15 ans.

Le montant de la charge à étaler chaque année s'élèverait donc à 42.866,67 € (643.000 € / 16).

En globalité, les écritures comptables passées seraient les suivantes :

	1641		165		668		668		668	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
Emprunt en euros		1 019 795,26 €								
Remboursement anticipé de l'emprunt MPH269870EUR			3 039 495,26 €							
Nouvel emprunt (budgétaire)				1 667 495,26 €						
Constatation du coût supplémentaire de remboursement anticipé (opération financière)					643 000,00 €					
Étalement de la pénalité de remboursement anticipé (opération d'ordre)										
Apurement du compte 668 (opération d'ordre)		643 000,00 €		643 000,00 €						
Solde du compte		solde créditeur 3 667 795,26 €		compte arrêté						

Notes: Ce compte sera arrêté: (solde 42 866,67 € pendant 15 ans) par le débit du compte 6682 "dotation aux amortissements à répartir".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
 VU la décision municipale n°2020/118 du 9 octobre 2020 relative au refinancement du contrat de prêt MPH269870EUR001,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
 (3 abstentions : M. ROBINEAU, L. JACOBELLI, F. LARocca)*



DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé de recourir à la procédure de l'étalement sur 15 ans de la charge constituée par l'indemnité compensatrice dérogatoire de 643.000 € induite par la renégociation de l'emprunt MPH269870EUR001 décidée par décision municipale n°2020/118 du 9 octobre 2020.

ARTICLE 2 : Le montant de la charge à étaler chaque année s'élève à 42 866,67 € et 42.866,62 € pour la dernière année.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires à la bonne exécution des opérations seront inscrits aux exercices budgétaires correspondants conformément aux écritures suivantes :

	1041		156		668		756		4817	
	D	C	D	C	D	C	D	C	D	C
Établissement du compte de l'indemnité de remboursement anticipé (opération d'ordre)										
Montants annuels (budgetaire)			1 079 495,26 €							
Constatation du coût de l'indemnité de remboursement anticipé (opération d'ordre)				1 079 495,26 €						
Imputation de la part de l'indemnité de remboursement anticipé (opération d'ordre)					643 000,00 €					
Apurement du compte 156 (opération d'ordre)		643 000,00 €	643 000,00 €					643 000,00 €	643 000,00 €	
Solde du compte		solde créditeur à 642 495,26 €		compte solde					compte débité à l'exercice	

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/117 OBJET : Subventions aux associations – troisième attribution 2020 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué à la vie associative, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2020/54 du 22 juillet 2020, le Conseil Municipal décidait une première répartition des subventions aux associations d'un montant de 136.470 €.

Par délibération n°2020/104 du 12 novembre 2020, le Conseil Municipal décidait une deuxième répartition des subventions aux associations d'un montant de 17.450 €.

Il est donc proposé une troisième attribution pour un montant de 500 € suivant le tableau joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Budget Primitif de la commune 2020,
VU la Décision Modificative n° 1 du Budget de la Commune
VU la délibération n° 2020/54 du 22 juillet 2020 relative à une première attribution de subvention pour l'année 2020,
VU la délibération n° 2020/104 du 12 novembre 2020 relative à une deuxième attribution de subvention aux associations pour l'année 2020,
VU le tableau ci-dessous,

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1: Est décidée, à l'article 6574, une troisième répartition de subventions aux associations pour un montant de 500 € suivant le tableau joint.

SUBVENTIONS 2020 - 3ème Attribution		
Subventions de Fonctionnement aux Associations	Attributions	Objet
HAYCHESS - CLUB D'ECHECS D'ALLAUCH	500 €	Subvention exceptionnelle COVID-19
TOTAL	500 €	

ARTICLE 2: La différence entre le crédit disponible à l'article 6574 de 5.580 € et le montant attribué de 500 € fait paraître un solde de 5.080 €.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,




Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/118 OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires - Année 2021 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément à la réglementation, le rapport annexé présente les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La teneur du débat intervenu sur les orientations du compte-rendu de séance qui sera soumis à l'approbation lors de la prochaine séance.

Dans le cadre des modifications introduites par la loi NOTRe du 07 août 2015, le débat d'orientations budgétaires est désormais acté par l'organe délibérant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi NOTRe du 07 août 2015,

VU le rapport sur les orientations budgétaires 2021 ci-annexé.

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu *a été acté*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est actée la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/119 **OBJET** : Autorisation à Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget Primitif 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Concernant la liquidation et le mandatement des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme, l'autorisation est limitée aux crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée par :


*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 abstentions : M. ROBINEAU, L. JACOBELLI, F. LARocca)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget principal de l'exercice précédent.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2020 (hors chapitre 16 et hors restes à réaliser) s'élève à 3.668.354,87 €. Les dépenses autorisées pour 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif sont donc celles des chapitres 20, 21, 23 et 204 à hauteur de 917.088,72 € (25% de 3.668.354,87 €) et selon le détail suivant :

Chapitre 20	35.332,50 €
Chapitre 204	0,00 €
Chapitre 21	861.139,47 €
Chapitre 23	20.616,75 €

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_119-DE

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021, à liquider et à mandater des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans les autorisations de programme. L'autorisation est limitée aux crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans la délibération d'autorisation de programme.

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits correspondants aux dépenses engagées au Budget primitif de l'exercice.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire



Lionel DE CALA



Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20201221-D_2020_120-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 32

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/120 OBJET : Attribution d'une avance sur les subventions 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Anthony PAGET, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes, à l'Animation des Traditions Provençales et à la Vie Associative soumet au Conseil Municipal le projet de délibération suivant :

Afin de permettre à certaines Associations de continuer leurs activités en attendant la décision d'attribution générale des subventions, il convient de leur allouer une avance sur dotation de subventions à percevoir en 2021. Ces avances seront rattachées à l'exercice 2021.

Consécutivement aux demandes formulées par divers présidents
aux avances suivantes :

<u>Chapitre 65 - Fonction 025 - Article 6574 -</u>	
- Association des Municipaux d'Allauch	21 000 €
<u>Chapitre 65 - Fonction 20 - Article 657361 -</u>	
- Caisse des Ecoles	50 000 €
<u>Chapitre 65 - Fonction 520 - Article 657362 -</u>	
- Centre Communal d'Actions Sociales	100 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI le rapport ci dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Il est décidé d'attribuer aux Associations suivantes une avance sur subvention 2021, avance qui sera déduite de la dotation annuelle :

<u>Chapitre 65 - Fonction 025 - Article 6574 -</u>	
- Association des Municipaux d'Allauch	21 000 €
<u>Chapitre 65 - Fonction 20 - Article 657361 -</u>	
- Caisse des Ecoles	50 000 €
<u>Chapitre 65 - Fonction 520 - Article 657362 -</u>	
- Centre Communal d'Actions Sociales	100 000 €
Soit un total général d'avances de	171 000 €

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/121 OBJET : Crèches du Sud multi-accueil « Les Angelots » - Subvention annuelle de fonctionnement -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance (Crèches et Halte-Garderie) et au Développement de la Culture Provençale, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005, l'Assemblée a décidé de confier la réalisation et la gestion d'une crèche multi-accueil de 60 berceaux aux Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E), sur un terrain situé dans le quartier de La Pounche. Cet établissement a ouvert ses portes en février 2008.

Il est rappelé qu'une convention de partenariat a été signée en date du 4 juillet 2005 entre la Commune et les Crèches du Sud, pour définir les modalités de réalisation de ce projet et notamment déterminer le dispositif juridique et financier.

Par délibération n° 2011/06 du 03 février 2011, l'Assemblée Générale des Crèches du Sud (anciennement dénommées Crèche A.D.A.L.E) pour la crèche les Angelots, prenant en compte 66 berceaux, conformément à l'extension de l'agrément accordé par les services de Protection Maternelle et Infantile.

Le montant de la subvention est fixé annuellement par rapport au prix plafond de référence énoncée par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Le montant de la subvention annuelle pour l'année 2021 serait donc calculé comme suit :

30% du prix de revient plafond horaire 2021 x nombre d'actes réalisés en 2021.
(soit à titre prévisionnel environ : 2,184 € x 124 405 heures = 271.700 €)

(où le nombre d'actes réalisés représente le nombre d'heures de présence réelle des enfants)

La subvention serait versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud.

Le décret du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, impose l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse la somme de 23.000 €.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'autoriser la signature du projet de convention ci-annexé, fixant les modalités et le montant de la subvention à verser, pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2005/93 du 17 mai 2005,
VU la convention de partenariat signée le 04 juillet 2005,
VU le projet de convention,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la signature d'une convention financière portant attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement, pour l'année 2021, aux Crèches du Sud concernant la crèche multi-accueil « Les Angelots » située dans le quartier de La Pounche.

Le montant de la participation financière annuelle est calculé comme suit :

30% du prix de revient plafond horaire 2021 x nombre d'actes réalisés en 2021

Pour 2021, le montant prévisionnel de la subvention est de 271.700 € sur la base d'un taux horaire effectif de présence.

La subvention sera versée trimestriellement sur présentation d'une demande des Crèches du Sud accompagnée des justificatifs correspondants.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID: 013-211300025-20201221-D_2020_121-DE

ARTICLE 2 : Le montant de la participation financière sera révisé quand le prix de revient plafond horaire 2021 accordé par la CAE 2021 seront connus et justifiés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Lionel De Cala".

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/122 **OBJET :** Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de gestion de l'éclairage public et de l'avenant n° 3 à la convention de gestion relative à la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" – Métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce, depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences définies par l'article L. 5217-2 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Toutefois, en application de l'article L.5218-2 1 du même Code, les communes ont continué d'exercer depuis cette date les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 qui n'avaient pas été transférées aux six anciens EPCI fusionnés au sein de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

L'article L.5218-2 1 du CGCT prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au 1 de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance.

Conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole étant l'autorité compétente, il a été décidé en accord avec la commune, dans un objectif d'exercice de proximité es compétences concernées, que la commune exerce pour son compte, la compétence et ce en application de l'article L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, par délibération n° FAG 106-3125/17/CM du 14 décembre 2017 et n° FAG 059-4111/18/CM du 28 juin 2018, la Métropole décidait de confier à la commune d'Allauch des conventions de gestion portant sur les domaines suivants :

- compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie
- compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations « GEMAPI
- compétence Tourisme

Par délibération n° FAG 151-7807/19/CM du 19 décembre 2019, la Métropole délègue par convention de gestion la conduite opérationnelle des actions relatives à l'éclairage public, à la commune d'Allauch qui détenait toutes les ressources et toute l'expertise nécessaires.

Les conventions ont été conclues pour une durée d'un an et prolongées par avenants.

Parallèlement, la Métropole en étroite collaboration avec chacune des communes membres, a engagé le travail d'évaluation des compétences à transférer.

La CLECT a adopté les rapports définitifs d'évaluation des charges transférées et un ajustement de certaines évaluations en application de la clause de revoyure.

Conformément aux dispositions applicables, les communes ont ensuite présenté les rapports de la CLECT à leur organe délibérant respectif.

Les évaluations ont été approuvées et les flux financiers correspondants ont été mis en œuvre.


Aujourd'hui, afin d'assurer la continuité de l'exercice de la compétence et une gestion de proximité, il est proposé de prolonger d'un an la durée de certaines de ces conventions de gestion.

Aussi, il est proposé au Conseil de la Métropole d'approuver les avenants n° 1 à la convention de gestion « Eclairage Public » et n° 3 à la convention de gestion « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » de la commune d'Allauch.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_122-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019/151 relative à l'approbation d'une convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'éclairage public,
VU la délibération n°2019/150 relative à l'approbation des avenants n°2 aux conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Défense extérieure contre les Incendies et la Promotion du Tourisme,
VU la délibération n°2018-147 du 20 décembre 2018, relative à l'approbation des avenants n°1 aux conventions de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Défense extérieure contre les Incendies et la Promotion du Tourisme,
VU la délibération n° 2018-100 du 25 juin 2018, relative à l'approbation d'une convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Promotion du Tourisme,
VU la délibération n°2017-182 du 29 novembre 2017, relative à l'approbation d'une convention de gestion avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations et le service public de défense extérieure contre les incendies.

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée par

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 abstentions : M. ROBINEAU, L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les avenants n° 1 à la convention de gestion « Eclairage Public » et n° 3 à la convention de gestion « Promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Allauch tels qu'annexés à la présente.

ARTICLE 2 : Les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2021 aux chapitres et articles correspondants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :



Le Maire,


Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/123 OBJET : Demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019 -Modification n°2 de la Tranche 2019 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Jean TOMASELLI, Adjoint au Maire délégué aux Finances, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2016/21 du 31 mars 2016, le Conseil Municipal approuvait une demande d'aide financière au Département des Bouches-du-Rhône au titre d'un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) Période 2016/2019.

Chaque tranche annuelle doit être soumise au vote du Conseil Municipal et peut faire l'objet, à cette occasion, de modifications quant au phasage des projets ou à leur montant. Le montant total du Contrat ne peut toutefois pas être réévalué à la hausse.

Par délibération n°2019/33 le conseil approuvait la tranche 2019 et l'intégration de 3 nouvelles opérations.

- La réhabilitation de la salle d'exposition du vieux bassin ;
- L'aménagement de l'Espace Saint-Exupéry en Maison de quartier ;
- L'acquisition de gros équipements pour les services techniques et principalement l'achat d'une tractopelle.

Par délibération n°2019/86 du 23 septembre 2019 le conseil approuvait une nouvelle modification de cette tranche 2019.

Compte tenu du taux d'avancement de certaines des opérations et de la volonté d'entamer les études nécessaires à la réalisation de nouvelles opérations, il est proposé de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une nouvelle modification du CDDA 2016/2019.

Pour l'année 2019, le montant total de la tranche annuelle serait inchangé. Il serait de 9.650.036 € H.T. de dépenses subventionnables, conformément au plan de financement annexé.

Les nouvelles opérations intégrées seraient les suivantes :

- Création d'un nouveau groupe scolaire - Quartier des embus
- Création d'un poste central de police municipale
- Création d'un musée Marcel PAGNOL - Premier étage Usine EDF
- Création d'une maison de l'environnement
- Réhabilitation et Aménagement de la piscine extérieure
- Restructuration du théâtre de nature
- Restructuration de l'école maternelle Louis Nivière
- Réhabilitation de la Bastide de Fontvieille en espace culturel
- Restructuration du complexe sportif Jacques GAILLARD

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal le projet de délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2016/21 du 31 mars 2016 relative au vote de la tranche 2016 du CDDA

VU la délibération n°2017/48 du 28 mars 2017 relative au vote de la tranche 2017 du CDDA

VU la délibération n° 2018/93 du 25 juin 2018 relative au vote de la tranche 2018 du CDDA

VU la délibération n° 2019/33 du 28 mars 2019 relative au vote de la tranche 2019 du CDDA

VU la délibération n° 2019/86 du 23 septembre 2019 relative à la modification de la tranche 2019 du CDDA

VU le plan de financement ci-annexé

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_123-DE

ARTICLE 1 : Sont approuvées les modifications de l'échéancier de réalisation des projets du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement Période 2016/2019, selon le tableau ci-annexé et sans modification du montant total du Contrat.

ARTICLE 2 : Sont approuvées les modifications de la tranche 2019 telles que figurant dans le tableau ci-annexé, soit un montant total de subvention départementale sollicitée de 5.781.687 € pour la 4ème tranche du Contrat.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous les documents afférents à la présente délibération et à percevoir le montant des subventions attribuées.

ARTICLE 4 : Les recettes seront inscrites sur le budget communal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/124 **OBJET** : Résolution de la Commune d'ALLAUCH à renoncer à accueillir des cirques détenant des animaux sauvages.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Isabelle LEVY-FANUCCI, Adjointe au Maire Déléguée à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après :

Depuis plusieurs années, la notion de maltraitance animale a évolué. Si le bon traitement des animaux s'est longtemps analysé au regard du respect de la réglementation en vigueur, il semblerait que la société se questionne de plus en plus sur la nature animale même.

C'est ainsi qu'en 2015, le Code civil a sanctuariser un nouveau statut juridique de l'animal en reconnaissant sa nature d'être vivant et sensible.

Les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux sauvages des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques de ces espèces.

La libre administration des communes réaffirmée lors de 28 mars 2003 est également présente dans l'article 72 de la Co prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leurs compétences. Il n'existe aucune obligation légale pour les communes d'accueillir les cirques détenant des animaux sauvages.

Dès lors, telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L.214-1 du code rural qui dispose que « *Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce* ».

VU l'article 22 de l'arrêté du 18 mars 2011 fixant les conditions de détention et d'utilisation des animaux vivants d'espèces non domestiques dans les établissements de spectacle itinérant, qui dispose que « *les animaux doivent être entretenus et entraînés dans des conditions qui visent à satisfaire leurs besoins biologiques et comportementaux, à garantir leur sécurité, leur bien-être et leur santé* ».

VU les articles R 214-17 et suivants du code rural

VU les articles L 521-1 et R 654-1 du code pénal

VU l'arrêté du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races ou variétés d'animaux domestiques.

CONSIDERANT que les textes précités imposent des normes légales et réglementaires minimales visant à satisfaire aux impératifs biologiques de chaque espèce.

CONSIDERANT que le caractère itinérant des cirques fait obstacle au respect de ces normes.

CONSIDERANT que les spectacles de cirque contiennent des numéros imposant aux animaux sauvages des exercices contre-nature obtenus au prix d'un dressage reconnu comme étant incompatible avec les impératifs biologiques des espèces.

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : La Commune d'ALLAUCH renonce à recevoir les cirques détenant des animaux sauvages.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/125 OBJET : Lancement d'un recensement des sites communaux dans le cadre d'un plan de végétalisation des noyaux villageois communaux -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire Délégué à l'Environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Ce programme a pour objectif de diminuer la pollution de l'air et d'améliorer la qualité de vie des Allaudiens.

Notre commune bénéficie aujourd'hui de 4000 hectares de collines, qui représentent 75 % de notre territoire. Afin de prolonger les bienfaits des espaces boisés sur notre santé et sur l'environnement, nous nous engageons à végétaliser et à reboiser nos noyaux villageois en amorçant ainsi une réflexion autour d'un maillage écologique entre nos deux massifs que sont Garlaban et Étoile. Ce projet global a pour but de réduire durablement les températures sur nos sites sensibles, améliorer la qualité de l'air et la qualité de vie de nos concitoyens. Ce dispositif s'accompagnera de la mise en œuvre d'un plan de « désimperméabilisation » des sols.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_125-DE

Ainsi, un plan de végétalisation et de verdissement engagé afin de développer les espaces verts, notamment auprès des sites sensibles, et plus particulièrement les sites scolaires, les maisons de retraite. Enfin, un programme d'aménagement des cours d'école complètera ce dispositif en privilégiant le verdissement et l'ombrage naturel.

Pour cela, une enveloppe spéciale de 80 000 € sera allouée à ce programme. La Commune s'inscrira également dans le dispositif « 1 million d'arbres plantés d'ici 2021 » soutenu par la Région Sud, pour compléter ce dispositif à vocation écologique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 abstentions : M. ROBINEAU, L. JACOBELLI, F. LARocca)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisé le lancement d'un plan de végétalisation et de verdissement de la commune afin de développer les espaces verts notamment auprès des sites sensibles, des sites scolaires, des maisons de retraite. Ainsi qu'un programme d'aménagement des cours d'école privilégiant le verdissement et l'ombrage naturel.

ARTICLE 2 : Autorise le maire ou son représentant à signer tout acte ou document y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,


Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 32 Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/126 **OBJET :** Programme d'amélioration de la forêt communale 2020 -
Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches
du Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

La Commune possède un patrimoine naturel exceptionnel. Pour le préserver et le valoriser, elle investit, chaque année, d'importants moyens humains et financiers notamment dans les travaux sylvicoles et les aménagements de défense de la forêt contre les incendies.

Le programme d'amélioration de la forêt communale 2020 se décompose en trois chantiers :

- ✦ **Chantier n° 1 :** Dépressage des jeunes pins, au lieu-dit Sainte Croix (parcelle section BO 183), issus de la régénération naturelle avec broyage manuel des rémanents de coupe sur 4 ha, selon les cartes jointes.

Montant des travaux : 9 528,00 € H.T. soit 11 433,60 € T.T.C.

Montant des travaux : 9 528,00 € H.T. soit 11 433,60 € T.T.C.

- ✚ **Chantier n° 2** : Piste GB 104 (parcelles section BE 170 et 24) – Réfection et mise au gabarit de roulement sur 1 366 ml.

Montant des travaux : 11 271,00 € H.T. soit 13 525.20 € T.T.C.

- ✚ **Chantier n° 3** : Travaux de préparation du sol pour le reboisement 2021.

Montant des travaux : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € T.T.C.

Le coût total du programme de travaux 2020 serait donc de 30 791,00 € H.T., soit 36 958.80 € T.T.C.

Ce programme pouvant être subventionné par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, il est proposé de solliciter une subvention maximale de 60 % du montant total H.T. des travaux, soit 18 474.6 € H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Forestier,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le programme d'amélioration de la forêt communale 2020. Celui-ci se décompose en trois chantiers :

- ✚ **Chantier n° 1** : Dépressage des jeunes pins, au lieu-dit Sainte Croix (parcelle section BO 183), issus de la régénération naturelle avec broyage manuel des rémanents de coupe sur 4 ha.

Montant des travaux : 9 528,00 € H.T. soit 11 433,60 € T.T.C.

- ✚ **Chantier n° 2** : Piste GB 104 (parcelles section BE 170 et 24) – Réfection et mise au gabarit de roulement sur 1 366 ml.

Montant des travaux : 11 271,00 € H.T. soit 13 525.20 € T.T.C.

- ✚ **Chantier n° 3** : Travaux de préparation du sol pour le reboisement 2021.

Montant des travaux : 10 000.00 € HT soit 12 000.00 € T.T.C.

Le coût total du programme de travaux 2020 serait donc de 36 958.80 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Est sollicitée l'attribution d'une subvention maximale 60 % du montant total H.T. des travaux, soit 18 474.6 € H.T.

ARTICLE 3 : Certifie que la Commune n'a pas délégué compétence à un groupement de communes pour les opérations concernées.

ARTICLE 4 : Certifie que les projets pour lesquels la subvention est demandée n'ont reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas en commencer l'exécution avant la notification de la subvention.

ARTICLE 5 : Certifie que les parcelles cadastrales communales, sur lesquelles les travaux ont lieu, relèvent du régime forestier.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les actes correspondants.

ARTICLE 7 : Les recettes et les dépenses résultant de cette délibération seront constatées, après inscription au budget communal, aux articles prévus à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/127 OBJET : Adhésion de la commune au Conservatoire Méditerranéen Partagé -

Monsieur le Maire sur proposition de Monsieur Frédéric PLA-GAVAUDAN, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la mise en place d'une stratégie de développement durable, la commune souhaite adhérer au Conservatoire Méditerranéen Partagé.

Cette association regroupe un réseau d'acteurs publics et privés spécialistes de la conservation, de l'utilisation et de la valorisation de la biodiversité cultivée de Méditerranée.

Son champ d'action concerne l'agriculture et l'ensemble des patrimoines. Par la capitalisation et le partage de connaissances, l'association poursuit un double objectif : conserver la diversité biologique ainsi que collecter les bonnes pratiques agricoles et savoir-faire régionaux méditerranéens, pour les transmettre.

Le partage juste et équitable de ces richesses est un enjeu majeur du Conservatoire Méditerranéen Partagé. L'association de conservation, recherche et développement dans un cadre méthodologique, légal et éthique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Budget Primitif de la commune 2020 ;
- VU le bulletin d'adhésion ci-annexé ;

OÙ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion de la commune au Conservatoire Méditerranéen Partagé.

ARTICLE 2 : Le montant de la cotisation annuelle pour les collectivités territoriales entre 10 000 et 100 000 habitants est de 500 euros.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prévue au budget de la commune, chapitre 65, article 6558.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/128 OBJET : Convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire Délégué à l'Emploi, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2019/136 du 28 novembre 2019 a été approuvée la signature d'une convention de collaboration avec l'agence Pôle Emploi Château-Gombert pour l'année 2020.

Depuis 2009, Pôle Emploi est la nouvelle institution chargée du service public de l'emploi. Pôle Emploi mène une politique de partenariat avec les autres acteurs de l'emploi au niveau national et sur le terrain. L'objectif est de développer un maillage territorial permettant un vrai service de proximité, de renforcer son offre de services avec des dispositifs complémentaires et d'apporter aux acteurs concernés les moyens de contribuer à la lutte contre le chômage.

Cette collaboration ayant donné toute satisfaction, à l'année 2021, la convention de partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs d'emploi de la Commune de trouver une information et un service de premier niveau à la Maison de l'Emploi d'ALLAUCH, à savoir :

- améliorer le service de proximité pour les demandeurs d'emploi et les entreprises,
- une meilleure connaissance des usagers pour une meilleure efficacité de traitement,
- un relais d'information sur les services proposés par Pôle Emploi à destination du public,

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2019/136 du 28 novembre 2019 et la convention y annexée,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec l'agence Pôle Emploi de Marseille Château-Gombert, pour l'année 2021.

ARTICLE 2 : Cette convention établit un partenariat de proximité et de relais permettant aux demandeurs de la Commune de trouver une information et un service de premier niveau à la Maison pour l'Emploi.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :


Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/129 OBJET : Renouvellement de la convention de collaboration avec l'association Mission Locale de MARSEILLE -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire délégué à l'Emploi, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2019/137 du 28 novembre 2019, a été approuvée la signature d'une convention de collaboration avec l'association Mission Locale de MARSEILLE – 23, Rue Vacon - pour l'année 2020.

Les Missions Locales ont été mises en place pour apporter aux jeunes de 16 à 25 ans une aide étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Cette collaboration ayant donné toute satisfaction, dans les mêmes conditions, afin d'assurer le suivi des dossiers des jeunes demandeurs d'emploi allaudiens :

- organisation des permanences de deux demi-journées par mois, dans les locaux de la Maison de l'Emploi, soit le jeudi matin, tous les 15 jours,

- accord des services municipaux sur le choix du conseiller affecté à ALLAUCH.

Le coût de la prestation, d'une durée d'un an, effectuée par la Mission Locale serait de 3600 euros T.T.C.

Dans un souci d'optimiser la recherche d'emploi et favoriser un retour rapide dans le monde du travail, l'intervenant de la Mission Locale, travaillerait en partenariat avec le personnel municipal de la Maison de l'Emploi.

L'intervenant de la Mission Locale bénéficierait d'un bureau, d'une connexion WIFI, d'un poste téléphonique. Les entretiens seraient individuels.

Les frais d'électricité, d'entretien et de chauffage resteraient à la charge de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019/137 du 28 novembre 2019 et la convention y annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :


Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec la Mission Locale de MARSEILLE – Antenne Centre – 23, Rue Vacon – afin d'apporter aux jeunes Allaudiens de 16 à 25 ans une aide étendue, dépassant l'orientation professionnelle, leur permettant d'élaborer un projet d'insertion sociale et professionnelle et de le mettre en œuvre dans tous les aspects de la vie quotidienne, pour une durée d'un an à compter de janvier 2021.

ARTICLE 2 : La Mission Locale de MARSEILLE est autorisée à occuper les locaux municipaux de la Maison de l'Emploi, deux demi-journées par mois, soit le jeudi matin tous les 15 jours.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention ci-annexée.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_129-CC

ARTICLE 4 : Le coût de la prestation, d'une durée d'un an sera de 3600 euros T.T.C.

ARTICLE 5 : La dépense est inscrite au budget communal aux chapitre et article correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/130 OBJET : Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'Association A.D.A.I. (AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D'INSERTION) -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint délégué à l'Emploi, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, par délibération n° 2017/173 du 29 novembre 2017, a été approuvée la signature d'une Convention de partenariat avec l'Association A.D.A.I.(Agir pour le Développement d'Actions d'Insertion) pour l'année 2018, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Les Plans Locaux pluriannuels pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) créés à l'initiative des Collectivités Territoriales et des Intercommunalités, présidés par leurs élus, s'inscrivent dans la stratégie territoriale pour l'insertion et l'emploi.

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi Marseille Provence 1994 par la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil régional R. Bouches du Rhône. Il est devenu intercommunal en 2002 et est désormais soutenu par la Métropole Aix Marseille Provence.

Le PLIE Marseille Provence Métropole s'effectue dans le cadre d'un accord entre l'Etat et l'Europe (Fonds de Solidarité Européen), et en partenariat avec la Ville de Marseille, le Conseil Départemental 13, le Conseil Régional Paca. Le territoire couvert par le PLIE MPM Centre est celui des communes de Marseille, Allauch, Plan de Cuques et Septèmes les Vallons.

L'Association d'animation du PLIE MPM Centre - EMERGENCES - est une association loi 1901 qui réalise les conditions de mise en œuvre de management, de coordination, de suivi du PLIE dans ses missions.

Cette Association a lancé un appel d'offres afin de déléguer à des prestataires, l'accompagnement à l'emploi des adhérents du P.L.I.E. par la mise en place d'accompagnateurs à l'emploi sur le territoire dans des lieux propices à l'accueil des adhérents.

L'Association A.D.A.I. est le nouvel adjudicataire du lot n°26 du marché de l'Association Emergences, (association d'animation et de gestion du PLIE MPM Centre) ayant pour objet la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à l'emploi » auprès du public PLIE prioritairement issu du territoire d'Allauch, de Plan-de-Cuques et du 13^e arrondissement de Marseille, dans le cadre d'une opération financée par le Fonds Social Européen.

Dans un souci de proximité, cette Association recevra les demandeurs d'emploi dans leur commune ou leur arrondissement.

L'Association A.D.A.I. a donc sollicité la commune pour la mise à disposition de locaux 4 demi-journées par semaine, ce qui lui permettrait de recevoir les demandeurs d'emploi allaudiens dont cet organisme a la charge.

Il est proposé d'accueillir cet organisme à titre gracieux, dans les locaux communaux de la Maison de l'Emploi afin qu'ils bénéficient des services suivants : bureau, accès internet, poste téléphonique, photocopieuse.

Ces dispositions seraient définies dans une convention, d'une durée d'un an, soumises à l'approbation de l'Assemblée. Cette convention serait renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2017/173 du 29 novembre 2017 et la convention y annexée,

VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention de partenariat avec l'Association suivante :

- A.D.A.I. (AGIR POUR LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS D'INSERTION)

partenaire du P.L.I.E. pour la mise en œuvre de l'action « Accompagnement à l'emploi » auprès du public PLIE prioritairement issu du territoire d'Allauch.

Cette convention est conclue pour une période d'un an à compter de sa signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Cet organisme est autorisé à occuper les locaux de la Maison de l'Emploi, quatre demi-journées par semaine.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de partenariat ci-annexée.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/131 **OBJET :** Drogations au repos dominical des commerces de détail pour l'année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Serge BENNICA, Adjoint au Maire Délégué à l'Emploi, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne ainsi compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le

repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations au repos au lieu de cinq auparavant.



Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, au-delà de cinq dimanches par an dans la limite de douze maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la Commune exerçant la même activité.

En contrepartie de ces jours travaillés, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail.

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ».

Conformément aux articles L.3132-26 et R. 3132-21 du Code du Travail, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis du Conseil Municipal.

Le Maire dispose, en l'espèce, d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

Pour la Commune une telle mesure permettra, surtout, de favoriser les ouvertures en période de Fêtes et Manifestations des noyaux Villageois.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déroger au repos dominical 11 dimanches pour l'année 2021, en favorisant les ouvertures en concordances avec celles-ci, soit le :

Dimanche 10 janvier 2021 :	Fête de la St Clair,
Dimanche 28 mars 2021:	Fête des Fleurs,
Dimanche 4 avril 2021 :	Dimanche de pâques,
Dimanche 16 mai 2021:	Fête des Moulins et du Patrimoine meulier,
Dimanche 27 juin 2021 :	Fête de la St Jean,
Dimanche 8 août 2021:	Fêtes de la St Laurent,
Dimanche 19 septembre 2021	Journée européenne du patrimoine,
Dimanche 5 décembre 2021,	

Dimanche 12 décembre 2021 : **Marché de Noël,**

Dimanche 19 décembre 2021,

Dimanche 26 décembre 2021,

Soit 11 dimanches.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code du Travail, notamment l'article L.3132-26,
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques.

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est adopté, pour l'année 2021 le principe de déroger au repos dominical pour 11 dimanches, en autorisant les ouvertures des établissements commerciaux de vente au détail en fonction des fêtes et manifestations locales, soit les dimanches 10 janvier 2021, 28 mars 2021, 4 avril 2021, 16 mai 2021, 27 juin 2021, 8 août 2021, 19 septembre 2021, 5 décembre 2021, 12 décembre 2021, 19 décembre 2021 et 26 décembre 2021,

Soit 11 dimanches.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35 Conseillers présents ou représentés : 32 Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/132 OBJET : Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrite par le CDG 13 pour le risque prévoyance -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Notre collectivité dispose d'un contrat collectif « Prévoyance » avec la mutuelle Solimut qui couvre le risque « incapacité temporaire de travail » des agents en cas de maladie.

Toutefois, ce contrat prend fin le 31 décembre 2020 en raison d'un surcoût particulièrement élevé des taux de cotisations prévues pour l'année 2021.

Par délibération n° 2018-05, en date du 20 février 2018, le Conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13) afin de mener à bien une mise en concurrence, en vue de la conclusion d'un contrat garantissant le risque « prévoyance », dans le cadre des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

A la suite de cette mise en concurrence, le groupement assurance chargé du développement et de la gestion du contrat GENERALI VIE s'est vu attribuer la convention de participation concernant les risques suivants:

- Incapacité temporaire de travail,
- Invalidité,
- perte de retraite liée à l'invalidité,

Les garanties sont financées par le biais d'une cotisation mensuelle, prélevée sur le salaire de l'agent et calculée sur les éléments de rémunération suivants : Traitement de base indiciaire (TBI) + Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI) + Régime Indemnitaire (RI).

Les agents auront le choix entre ces deux options :

- Niveau 1 : 95 % du TBI + NBI net à compter du passage à demi-traitement + 50 % du régime indemnitaire à compter du 3^{ème} jour d'absence – Taux : 1,12 %
- Niveau 2 : 95 % du TBI + NBI net à compter du passage à demi-traitement + 95 % du régime indemnitaire à compter du 3^{ème} jour d'absence – Taux : 1,50 %

Le conseil Municipal doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

VU la délibération n° 33-17 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 20 décembre 2017 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

VU la délibération n° 2018-05 relative à la mise en concurrence pour la participation des Collectivités et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône,

VU décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 11 septembre 2018 n° 27-18 relative à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et autorisant la signature de la convention de participation avec le groupement COLLECTEAM (courtier en assurance chargé du développement et de la gestion du contrat d'assurance) – GENERALI VIE (société d'assurance) suite à la procédure de mise en concurrence effectuée,

VU l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2020,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide d'adhérer au contrat de prévoyance du groupement Collecteam retenu par le Centre de gestion des Bouches-du-Rhône pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : Fixe le montant de la participation financière de la Commune à 1 € par mois, par agent pour le risque « prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 3 : Décide de verser la participation financière fixée à l'article 2, à compter du 1^{er} janvier 2021 aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non-complet ainsi qu'aux agents non-titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG 13.

ARTICLE 4 : Approuve le versement mensuel directement aux agents de la participation visée à l'article 3 ainsi que les prélèvements sur salaire des cotisations.

ARTICLE 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

ARTICLE 6 : Dit que la dépense en résultant sera prévue au budget de la Commune, chapitre, articles et fonctions correspondants.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,




Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/133 **OBJET** : Séminaire d'architecture dit "Ville Paysage 2021" –
Mise à disposition de locaux à l'Association KHORA -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur SABATIER, Adjoint au Maire délégué aux Grands Travaux, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune d'Allauch a été contactée par l'Association KHORA dans le cadre d'une demande d'autorisation pour l'organisation d'un séminaire KHORA 2021 sur le territoire communal du 1^{er} au 12 février 2021.

KHORA, constitué d'un collectif d'architectes soutenu par le CAUE 13, la DRAC PACA et l'Ecole Nationale d'Architecture de Marseille, mène une réflexion basée sur l'avenir des villes périphériques, leurs paysages et leurs espaces publics afin de construire un corpus géographique.



Chaque année, ce collectif organise un séminaire dans de Marseille. Celui-ci, d'une durée de quinze jours, permet à une vingtaine d'étudiants en école d'architecture (Niveau Licence 3) de réaliser un dessin clair et structuré de la ville en s'intéressant à ses espaces publics, de sorte à les mettre en relation avec chacun des éléments du paysage.

Le séminaire s'organise autour de travaux d'ateliers durant lesquels les étudiants explorent le territoire, ses caractéristiques et son histoire, tout en nouant le dialogue avec les acteurs locaux afin de faire émerger des points d'accroche à un dessin global.

Durant cette période de travail, des intervenants et personnalités extérieures (en majeure partie des architectes) participent aux ateliers de projet afin d'enrichir la réflexion sur la ville paysage. Des échanges sont également programmés lors de conférences organisées à la Maison de l'Architecture et de la Ville.

Le collectif KHORA a déjà exploré les villes des Pennes Mirabeau, Septèmes les Vallons, et a été accueilli en 2020 par la ville de la Penne sur Huveaune.

Dans le cadre de la programmation de leur séminaire 2021, la Commune d'Allauch leur semble être un territoire passionnant de par sa position, sa géographie, son paysage, et le collectif souhaiterait ainsi y organiser ce prochain événement.

Cette nouvelle édition nécessiterait la mise à disposition d'un local équipé de tables, chaises, voire éventuellement d'une cuisine, dans lequel les étudiants, encadrés quotidiennement par des membres du collectif, pourraient mener à bien ce projet.

Cette future collaboration permettra à la Commune de bénéficier d'une association de compétences qui ne peut qu'être favorable à l'attractivité d'Allauch.

Dans le cadre de ce séminaire, il est donc proposé de mettre gracieusement à disposition de l'Association KHORA du 1^{er} au 12 février 2021, les locaux dits "les caves de la Bastide de Fontvieille" pour l'organisation des ateliers de projet, ainsi que le prêt de la salle François MITTERRAND, le Samedi 13 février 2021, pour la tenue du Jury final lors duquel seront présentés les travaux des étudiants.

Cette mise à disposition gracieuse sera régie par la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le

ID : 013-211300025-20201221-D_2020_133-DE

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe d'organisation d'un séminaire d'architecture dit "Ville Paysage 2021" par l'Association KHORA sur le territoire Communal du 1^{er} au 12 février 2021.

ARTICLE 2 : Est approuvé le principe de mise à disposition des locaux dits "les caves de la Bastide de Fontvieille" pour l'organisation des ateliers de projet, ainsi que le prêt de la salle François MITTERRAND, le Samedi 13 février 2021, pour la tenue du Jury final lors duquel seront présentés les travaux des étudiants.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention définissant les modalités de mise en œuvre de ce séminaire

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents ou représentés : 32

Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/134 OBJET : Opération façades : instauration du périmètre et inscription de la Commune dans le dispositif du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur SABATIER, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé à l'Assemblée que, la campagne de ravalement de façades a été lancée par délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009, afin de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la rénovation de l'habitat, de contribuer à la redynamisation du centre ancien, au développement touristique, économique et culturel du Vieux Village d'ALLAUCH.

Ce dispositif a permis le ravalement de 173 immeubles dont 114 subventionnés.

Pour accompagner la mise en valeur des centres anciens du département, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a décidé de participer au financement des aides allouées aux propriétaires et a mis en place un dispositif d'aide au ravalement de façades « Embellissement des façades et des paysages de Provence ». Cette subvention départementale peut représenter jusqu'à 70 % de l'aide accordée par la Commune.

Les objectifs sont de conforter l'attractivité des centres en valeur globale du paysage urbain, d'inciter à un ravalement raisonné, respectueux des caractéristiques architecturales du patrimoine bâti de la Commune, contribuant à la pérennisation du bâti en s'appuyant sur les conseils de l'architecte du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône).

Pour s'inscrire dans le dispositif, la Commune doit :

- Etablir un périmètre à l'intérieur duquel elle pourra accorder aux particuliers une subvention entre 50 % et 70 % du montant des travaux,
- Solliciter l'aide du Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'embellissement des façades et Paysages de Provence, au taux de 70 % de l'aide accordée par la Commune,
- Valider le règlement d'attribution de la subvention opération « Façades », établi par le Conseil Départemental 13 et le CAUE,
- Solliciter l'assistance et l'appui technique du CAUE dont la Commune est adhérente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2009/49 du 31 mars 2009,
VU le projet de périmètre défini ci-annexé,
VU le règlement d'attribution de la subvention opération « Façades », établi par le Conseil Département 13 et le CAUE ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

Article 1 : Est décidé d'approuver le périmètre à l'intérieur duquel la Commune pourra accorder aux particuliers une subvention entre 50 % et 70 % du montant des travaux,

Article 2 : De solliciter l'aide du Conseil Départemental 13 au titre de l'aide à l'embellissement des façades et Paysages de Provence, au taux de 70 % de l'aide accordée par la Commune,

Article 3 : De valider le règlement d'attribution de la subvention opération « Façades », établi par le Conseil Département 13 et le CAUE,

Article 4 : De solliciter l'assistance et l'appui technique du CAUE dont la commune est adhérente.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

 Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/135 **OBJET :** Convention avec l'Éducation Nationale – Organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Stéphanie GRECO DE CONINGH, Conseillère Municipale déléguée à l'Éducation, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Depuis de nombreuses années, la Commune met en œuvre diverses actions permettant un meilleur développement des enfants dans ses groupes scolaires.

La pluralité des missions incombant aux établissements scolaires peut conduire les équipes de direction à faire appel à des intervenants extérieurs (toute personne apportant son concours au fonctionnement de l'établissement).

Dans cette optique et conformément au Code de l'Éducation Nationale et de la circulaire n° 92-196 du 03 juillet 1992, l'Éducation Nationale propose à la commune la signature de convention qui permettrait, à la demande du directeur d'école, l'intervention de personnel extérieur

municipal, dans le but d'apporter une aide dans les tâches programmes et instructions de l'Éducation National.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_135-DE

Cet intervenant permettrait d'aider un enseignant à mettre en œuvre un projet pédagogique qui s'inscrit dans son projet de classe, lui-même inscrit dans le projet d'école.

La commune participerait ainsi, avec les conseillers pédagogiques de circonscription, au développement des activités à l'Éducation Physique et Sportive et aux animations culturelles.

La convention préciserait, pour un an, les modalités générales du partenariat, les rôles et responsabilités de chacun des acteurs des institutions partenaires, les dispositions relatives à l'organisation des activités et les conditions de concertation préalable à leur mise en œuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le code de l'Éducation,
- VU les circulaires n°92-196 du 3 juillet 1992 et 99-136 du 21 septembre 1999,
- VU le plan d'action départemental EPS,
- VU le projet de convention ci-annexé,

OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la conclusion d'une convention, avec l'inspecteur de l'Éducation Nationale d'ALLAUCH – PLAN-de-CUQUES, relative à l'organisation des Activités Physiques et Sportives impliquant des intervenants extérieurs.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/136 OBJET : Abrogation de la délibération n°2020/30 du 10 juillet 2020 - Adoption du nouveau règlement intérieur des structures « Petite Enfance »

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Marie-Claude ALLARY, Conseillère Municipale déléguée aux crèches et à la halte-garderie, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Par délibération n°2020/30 du 10 juillet 2020, l'assemblée avait adopté le règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune, la crèche et la halte-garderie.

Il est proposé d'abroger ladite délibération et d'adopter un nouveau règlement intérieur.

Les modifications porteraient sur les points suivants

- Les nouvelles dénominations des structures : la crèche du Logis-neuf devient la crèche « Les Pitchouns d'Allauch » et la halte-garderie « Les Petits Princes » devient la crèche « Les Petits Princes d'Allauch ».
- La fourniture des couches jetables par les structures.
- La préparation des repas par la cuisine centrale pour les deux structures.
- Les modalités de calcul des tarifs horaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la délibération n°2020/30 du 10 juillet 2020
- VU le projet de règlement intérieur des structures Petites Enfance ci-annexé,
- OUÏ le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(1 abstention : M. ROBINEAU)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : La délibération n°2020/30 du 10 juillet 2020 est abrogée.

ARTICLE 2 : Est adopté le nouveau règlement intérieur des structures Petite Enfance de la Commune.

ARTICLE 3 : Les Directrices des structures municipales Petite Enfance sont chargées de la mise en application du nouveau règlement intérieur.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAUDAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/137 **OBJET :** Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation Signature d'une convention avec le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) et la Commune de Plan-de-Cuques - Année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre du Contrat Local de Sécurité, signé entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, des permanences du Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) ont été mises en place. Cette structure, créée par arrêté ministériel, permet l'application de la législation en matière d'accès au droit et d'aide juridique, à destination de la population.

La convention signée pour l'année 2020 est arrivée à expiration et il est proposé de procéder à la signature d'une nouvelle convention pour l'année 2021.

La convention proposée consiste en la tenue de p de 10 permanences par an dans chacune des deux commune € par vacation. Elles permettraient aux Allaudiens de consulter gratuitement, anonymement et confidentiellement, des professionnels du droit des Bouches-du-Rhône, les permanences ayant lieu au service de la Maison de la solidarité et du Citoyen.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LARocca)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention à conclure avec la Commune de PLAN-de-CUQUES et le Conseil Départemental d'Accès au Droit (C.D.A.D.) en vue de la mise en place de permanences mensuelles d'aide juridique pour l'année 2021.

Dix permanences par an seront tenues dans chaque Commune, sur la base d'un coût de 82,029 € par vacation, soit pour la période considérée, 820,29 € par Commune.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011, article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/138 **OBJET** : Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - Signature d'une convention avec l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) et la Commune de Plan-de-Cuques - Année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité de prévention de la délinquance et de la radicalisation, anciennement Contrat Local de Sécurité, signée entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, des permanences de l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.) ont été mises en place depuis 2002.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le 21/12/2020

ID : 013-211300025-20201221-D_2020_138-DES

Cette structure effectue des permanences dans un soutien psychologique et social aux personnes victimes violentes dans le cadre d'une convention annuelle qui arrive à expiration.

La convention proposée consiste, en considération des besoins recensés par les services des deux Communes, à recevoir deux fois par mois, au Commissariat de Police Nationale ALLAUCH / PLAN-de-CUQUES, ces victimes en leur offrant une prise en charge globale.

Il est donc proposé, pour l'année 2021, de reconduire ce dispositif qui donne toute satisfaction aux victimes d'actes de délinquance.

La contribution financière des Communes serait fixée, pour l'année 2021, à 6.200 €, soit 3.100 € par Commune.

L'A.V.A.D. solliciterait une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des projets « Politique de la Ville » et « Contrat local de Sécurité ».

En cas d'obtention de cette subvention, l'A.V.A.D. s'engagerait à reverser la somme perçue aux Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, chacune par moitié.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention avec la Commune de PLAN-de-CUQUES et l'Association d'Aide aux Victimes d'Actes de Délinquance (A.V.A.D.), en vue de la mise en place de permanences mensuelles de soutien psychologique et social aux victimes d'actes de délinquance durant l'année 2021.

ARTICLE 2 : La contribution financière des Communes est fixée, pour l'année 2021, à 6.200 €, soit 3.100 € par Commune.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011 article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/139 **OBJET :** Stratégie Territoriale de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation - Signature d'une convention entre la Commune, L'association PARTAGE, CADRE, BIENVEILLANCE et le collègue Yves MONTAND, Année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Patrick MINEO, Adjoint au Maire délégué à la Sécurité, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation, anciennement Contrat Local de Sécurité signée entre l'Etat et les Communes d'ALLAUCH et de PLAN-de-CUQUES, des permanences de l'association PARTAGE, CADRE, BIENVEILLANCE ont été mises en place depuis septembre 2020.

Cette structure a pour objet l'accompagnement périscolaire d'enfants et adolescents de 6 à 18 ans, l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans et la guidance parentale ainsi que le soutien à la parentalité et la sensibilisation à la citoyenneté à destination de la population.

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

Affiché le base d'information

ID: 013-211300025-20201221-D_2020_139-DE

Il s'agit de la tenue de 10 permanences sur l'année par vacation. Ces permanences permettront aux Allaud anonymement et confidentiellement, des professionnels en conseil et suivi sur le décrochage scolaire et l'aide à la parentalité, les permanences ayant lieu selon le cas soit au sein du Collège Yves Montand, soit au sein du service Jeunesse/Prévention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention entre la commune, le collège Yves MONTAND et l'association PARTAGE, CADRE et BIENVEILLANCE en vue de la mise en place de 10 permanences de conseils pour l'année 2021.

Dix permanences seront tenues sur la Commune, sur la base d'un coût de 72.72€ par vacation, soit pour la période considérée, 727.20 €.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée au budget communal au chapitre 011, article 611.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,

Lionel DE CALA





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/140 **OBJET : Activité Nocturnes 13/190 - Autorisation à signer une convention pour un agrément d'accueil de jeunes - Direction Départementale de la Cohésion Sociale -**

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, dans le cadre de sa politique de développement et d'actions en faveur de la Jeunesse la Commune a mis en place, par délibération n° 2008/168 du 18 décembre 2008, un dispositif dénommé Nocturne 13/190 pour les jeunes de 14 à 25 ans, avec la possibilité de pratiquer du sport ou des jeux avec l'aide, s'ils le désirent, d'animateurs ou de spécialistes sportifs durant le mois de juillet 2021.

Cette activité disposant de toutes les conditions d'un agrément pour l'accueil de jeunes délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, il est proposé de signer une convention relative à l'obtention de cet agrément qui rentrera en vigueur à compter du 5 juillet 2021.

Cette convention préciserait les conditions d'accueil des activités exercées, le public accueilli et l'encadrement nécessaire à l'obtention de l'agrément.

Il est rappelé que, par délibération n° 2016/88 du 30 juin 2016, un tarif unique de 11 € a été mis en place pour bénéficier de ces prestations, les activités gratuites ne pouvant faire l'objet de prestations dans le cadre du contrat Enfance et Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2008/168 du 18 décembre 2008,
VU la délibération n° 2016/88 du 30 juin 2016,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est décidée la signature d'une convention de demande d'agrément auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale pour le dispositif « Nocturnes 13190 », à compter du 5 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

ARTICLE 3 : Les recettes seront inscrites au budget communal 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CAL



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/141 **OBJET :** Convention avec l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) - Organisation de formations Bafa (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) - Participation financière de la Commune - Année 2021 -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Martine CHAIX, Adjointe au Maire déléguée à la Jeunesse, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

La Commune développe une politique active d'aide en faveur de la jeunesse, notamment en ce qui concerne l'insertion des jeunes, la prise en compte de leurs projets personnels, le développement de l'autonomie et de la responsabilisation au sein de structures culturelles, sportives et d'animation.

Dans ce cadre, l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) propose d'organiser des sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement.

Ces sessions auraient pour objectif de former des stagiaires compétents et efficaces au service de l'épanouissement des jeunes de 30 stagiaires maximum.

Cette action répondant, depuis plusieurs années, à l'attente des jeunes Allaudiens, une convention en définissant les modalités est soumise à l'approbation de l'Assemblée afin de la reconduire en 2021.

À titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition gratuite de locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association proposerait des formations à des tarifs préférentiels pour les titulaires de la carte Jeunes d'Allauch soit 300 € par personne pour la formation générale au lieu de 400 € et de 200 € par personne pour la formation d'approfondissement au lieu de 300 € (uniquement sur demande de la Commune).

Le montant des formations serait réglé directement par les participants à A.F.O.C.A.L.

La Commune apporte une aide financière supplémentaire afin de permettre à davantage de jeunes Allaudiens de s'investir dans ce métier de l'animation.

La commune prend à sa charge, la formation d'approfondissement d'un montant de 200 €, pour tout Allaudien à jour des 2 premières parties du diplôme qui s'engagent à travailler au moins un an dans un centre d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune (A.L.S.H.). Cette aide ne peut excéder 20 stagiaires toutes sessions d'approfondissements confondues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LARocca)*

DELIBERE

ARTICLE 1: Est approuvé le principe de l'aide de la Commune en faveur des jeunes Allaudiens dans le cadre de l'organisation de sessions B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) de formation générale et d'approfondissement (uniquement sur demande de la Commune) par l'Association pour la Formation des Cadres de l'Animation et des Loisirs (A.F.O.C.A.L.) pour les périodes suivantes :

- Formation générale B.A.F.A. du samedi 27 février au samedi 6 mars 2021 s'il y a une demande de la commune
- deux formations d'approfondissement seront mises en place en juillet du 26/07 au 31/07 et octobre du 25/10 au 30/10/ 2021, uniquement s'il y a une demande de la commune.

La commune aura la possibilité de programmer d'autres sessions d'une demande émanant des candidats, d'une reprogrammation que d'une volonté municipale.

ARTICLE 2 : A titre de redevance, en contrepartie de la mise à disposition des locaux municipaux et de la prise en charge des repas des stagiaires et des formateurs par la Commune, l'association propose des formations à tarifs préférentiels pour les titulaires de la Carte Jeunes d'Allauch:

- 300 € par personne pour la formation générale au lieu de 400 €,
- 200 € par personne pour la formation d'approfondissement au lieu de 300 €.

Cette somme sera réglée directement par les participants à l'association AFOCAL, sauf dans l'hypothèse où le coût de la formation d'approfondissement est à la charge de la Commune.

La Commune prendra à sa charge le coût de la session d'approfondissement pour les jeunes Allaudiens à jour des 2 premières parties du diplôme qui s'engagent à travailler sur une durée d'un an dans un centre d'Accueil des Loisirs Sans Hébergement de la Commune. Cette aide ne peut excéder 20 stagiaires toutes sessions d'approfondissements confondues.

Dans cette hypothèse, le montant total de cette prise en charge sera payé à l'association A.F.O.C.A.L. par mandat administratif au terme des inscriptions de cette session sur présentation des attestations de présence du stagiaire pour l'ensemble de la période de la session d'approfondissement.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention définissant les modalités de mise en place de cette action.

ARTICLE 4 : Les dépenses seront imputées sur la ligne 6184 du budget communal 2021.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :



Le Maire,

Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïse ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTHI, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/ 142 **OBJET** : Signature d'une convention avec le collège Yves Montand d'Allauch pour un partenariat avec la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Municipale Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de ses missions éducatives, la bibliothèque municipale souhaite développer un partenariat avec le collège Yves Montand d'Allauch afin de toucher le public adolescent. Des animations pourront être proposées durant l'année scolaire par l'équipe de la bibliothèque ainsi que le prêt de documents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe de convention concernant un partenariat avec le collège Yves Montand pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/ 143 **OBJET**: Signature d'une convention avec le lycée d'Allauch pour un partenariat avec la bibliothèque municipale pour l'année scolaire 2020/2021.

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Jacqueline FABRE, Conseillère Déléguée à la Culture, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Dans le cadre de ses missions éducatives, la bibliothèque municipale souhaite développer un partenariat avec le lycée d'Allauch afin de toucher le public adolescent. Des animations pourront être proposées durant l'année scolaire par l'équipe de la bibliothèque ainsi que le prêt de documents.

Les conditions d'organisation (horaires, contenu, financement...) des différentes interventions seront à décider conjointement avec le responsable de l'établissement et les enseignants responsables des classes concernées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_143-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de convention ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est approuvé le principe de convention de partenariat avec le lycée d'Allauch pour l'année scolaire 2020/2021.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICIA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca , Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

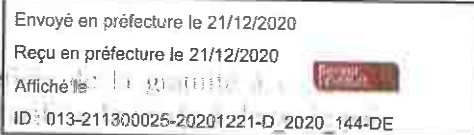
N° 2020/ 144 OBJET : Convention de Partenariat « Pass MyProvence » - Provence Tourisme -

Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Laurent CASTILLO, Conseiller Municipal délégué au Tourisme et à la Promotion de la Commune, soumet au Conseil Municipal le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que la Commune, par délibération n° 2020/68 du 22 juillet 2020, a adhéré au système de promotion du territoire « Pass MyProvence » avec Provence Tourisme pour les visites du moulin Louis Ricard, pour l'année 2020.

Le « Pass MyProvence », délivré gratuitement par Provence Tourisme (agence de développement et de réservation touristique), permet aux habitants des Bouches-du-Rhône un accès gratuit et illimité à une sélection de sites et d'activités touristiques.

Le détenteur de la carte « Pass MyProvence » bénéficie qu'il soit accompagné d'une personne adulte payant le plein pour un ».



Ce système ayant donné toute satisfaction et le « Pass MyProvence » ne cessant de croître, il est proposé de signer la convention de partenariat avec Provence Tourisme pour les visites du moulin Louis Ricard, pour l'année 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2020/68 du 22 juillet 2020,
VU la délibération en vigueur portant fixation des tarifs,
VU le projet de convention annexé ci-après,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est adopté le principe d'adhérer, pour l'année 2021, au système de promotion du territoire « Pass MyProvence » mis en place par Provence Tourisme, pour la visite du moulin Louis Ricard.

Le détenteur du Pass nominatif devra présenter sa pièce d'identité en même temps que le Pass pour bénéficier de la gratuité à condition qu'il soit accompagné d'une personne adulte payant le plein tarif.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, **Marie-Claude ALLARY**, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/145 OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Suite aux élections municipales du 28 juin 2020 et à l'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020, il est proposé d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal, conformément aux divers articles du Code Général des Collectivités Territoriales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal
de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 21/12/2020
Reçu en préfecture le 21/12/2020
Affiché le 21/12/2020
ID : 013-211300025-20201221-D_2020_145-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les élections municipales du 28 juin 2020,
VU l'installation du Conseil Municipal en date du 04 juillet 2020,
VU l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(3 Contre : M. ROBINEAU, L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE : Est adopté le règlement intérieur du Conseil Municipal annexé à la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire.



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LAROCCA, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/146 **OBJET :** Convention de prestation de service d'aide à l'archivage avec le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône (CDG 13)

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, Première Adjointe au Maire soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles contiennent la mémoire de la commune et de ses habitants,

Considérant que leur conservation pérenne et leur communication au public sont une obligation pour la commune,

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Collectivités Territoriales du département dans la gestion de la passation d'une convention, de mettre à disposition de la commune un archiviste qualifié pour accompagner ce travail.

La participation financière due par la collectivité au CDG 13 recouvre forfaitairement les prestations définies aux articles 3 et 4 de la convention et se porte à 320,00 euros tous frais compris, par jour de travail et par archiviste.

La présente convention est conclue pour 3 ans et est séquencée comme suit :

- 36 jours de travail pour l'année 2021
- 36 jours de travail pour l'année 2022
- 36 jours de travail pour l'année 2023

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les articles L 212-6-1, 212-10 à 14 du Code du Patrimoine,
VU les articles L 1421-1 et L 1421-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération N° 25/19 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en date du 25 novembre 2019, qui adopte les principes de la convention de prestation de service d'aide à l'archivage,

OUI le présent rapport et après en avoir débattu, vote à main levée :

Le rapport mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés

DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est décidé de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention,

ARTICLE 3 : Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALLAUCH**

Séance du 17 Décembre 2020

L'an DEUX MILLE VINGT

et le 17 décembre, à 18h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :

Monsieur Lionel DE CALA, Maire

Présents : Joëlle MIZRAHI, Patrick SABATIER, Marie-Christine CIANNARELLA, Frédéric PLA-GAVAUDAN, Isabelle LEVY-FANUCCI, Patrick MINEO, Andrée COLLIN, Jean TOMASELLI, Martine CHAIX, Serge BENNICA, Christian LARTAUD, Marie-France ROSTY, Henri CARVIN, Lionel DE CUBBER, Jacqueline FABRE, Bernard CROZES, Marie-Claude ALLARY, Maurice ATTIAS, Christophe MOULIN, Emmanuelle GIRARD-THIVILLIER, Corinne DE RANIERI, Sandrine FREIRE, Laurent CASTILLO, Emily PARTOUCHE, Anthony PAGET, Anaïs ABRAHAMIAN, Loïc ROUZAUD, Monique ROBINEAU-CHAILAN, Francine LARocca, Laurent JACOBELLI.

Procuration : Stéphanie GRECO DE CONINGH à Marie-Claude ALLARY.

Absents : Gérard BISMUTH, Jean NAYA, Aurélie TRICHAUD-PIRANI.

Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents ou représentés : 32
Date d'envoi de la convocation : 11 décembre 2020

Affichée en Mairie, le 21 décembre 2020

N° 2020/147 **OBJET :** Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité – Signature de l'avenant n° 3 à la convention passée avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône -

Monsieur le Maire, sur proposition de Madame Joëlle MIZRAHI, première Adjointe au Maire, soumet au Conseil Municipal, le projet de délibération ci-après.

Il est rappelé que, par délibération n°2009/57 du 26 juin 2009, l'Assemblée avait décidé d'engager la Commune, par convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, dans le processus de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité via le dispositif dénommé FAST. Par délibération n° 2017/16 du 7 février 2017 un avenant autorisait le changement de tiers de télétransmission au profit de BLES.

La Commune ayant décidé de changer de tiers de télétransmission homologué, pour des raisons d'ordre financier et technique, il est proposé d'autoriser la signature d'un avenant à cette convention prenant en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le nouveau tiers de télétransmission est la société le dispositif SLOW, conformément à la décision municipale N° 2020/152, en date du 11/12/2020.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal, d'adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 2009/57 du 26 juin 2009 et la convention y relative,
VU la délibération n° 2017/16 du 07 février 2017 et la convention y relative,
VU la décision municipale n° 2020/152, en date du 11/12/2020,
VU le projet d'avenant ci-annexé,

OUI le rapport ci-dessus et après en avoir débattu, vote à main levée :

*Le rapport mis aux voix est adopté à la MAJORITE des membres présents ou représentés
(2 abstentions : L. JACOBELLI, F. LAROCCA)*

DELIBERE

ARTICLE 1 : Est autorisée la passation de l'avenant n° 3 à la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité passée avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le 08 septembre 2009.

L'avenant n° 3 prend en compte le changement d'opérateur de transmission agréé exploitant le dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Le nouveau tiers de télétransmission est la société LIBRICIEL qui intervient via le dispositif SLOW.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'avenant n°3.

POUR EXTRAIT CONFORME

Acte signé le 21 décembre 2020 par :

Le Maire,



Lionel DE CALA